

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2024 à 18h30

N°DCM2024.06.05/06

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage
Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON
Secrétaire de séance : Mme Catherine COLLOMB
Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE

Conseillers en exercice : Trente-trois

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Nadège CHATEL (Procuration à P. DUCIMETIERE), Nicole RANNARD (Procuration à P. CONTAT)

Conseillers votants : Trente-trois

Objet : Approbation de la convention de mise en place du service de police municipale pluri-communale La Roche-sur-Foron – Eteaux - Amancy

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure:

« Les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Le retrait d'une commune de la convention est sans effet sur l'application de cette convention aux autres communes participantes.

Ces communes se dotent d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat dans les formes prévues par la section 2 du présent chapitre.

Le cas échéant, la demande de port d'arme prévue par l'article L511-5 est établie conjointement par l'ensemble des maires de ces communes. Ceux-ci désignent parmi eux l'autorité qui sera autorisée par le représentant de l'Etat dans le département à acquérir et détenir les armes. »

Aujourd'hui, sur le territoire du pays rochois, seules les communes de La Roche-Sur-Foron et de Saint-Pierre-en-Faucigny sont dotées d'une police municipale. Pour répondre aux besoins croissants de sécurité, de sureté, de salubrité et de tranquillité publiques, il est apparu opportun de travailler, conformément au Code de la Sécurité Intérieure, sur la mutualisation de la police municipale.

Pour convenir des modalités de mutualisation à mettre en œuvre, un groupe de travail a été constitué et composé des maires des Communes d'Eteaux et d'Amancy, du Directeur Général des Services et du chef de service de la police municipale de La Roche-sur-Foron, les trois communes de la Communauté de Communes du Pays Rochois intéressés par la création d'une police municipale pluri-communale.

Actuellement, le service de police municipale de la Commune de La Roche-Sur-Foron est composé de 4 agents de Police Municipale, un chef de service et une adjointe administrative.

Au regard des besoins constatés, le service sera renforcé par l'embauche d'un agent de police municipale supplémentaire, en le déployant à l'échelle des autres communes intéressées à savoir les communes d'Eteaux et Amancy.

Ce service sera nommé à l'échelle du territoire « Police Municipale Pluri-communale La Roche-sur-Foron-Eteaux-Amancy ».

Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale du service de police municipale pluri-communale, devient celui des communes précitées. Tous les agents qui composent le service commun seront compétents sur l'ensemble du territoire des trois communes, et pourront y intervenir. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents sont placés sous l'autorité directe du Maire de ladite commune.

Par contre, les agents de la police municipale pluri-communale demeurent statutairement employés par la commune de La Roche-sur-Foron.

Il est envisagé une mise en service de la police pluri-communale au 1^{er} septembre 2024.

Une convention doit ainsi être conclue entre l'ensemble des communes intéressées, afin de préciser les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents. Cette convention fait état de l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement dudit service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2211-1 à L2216-2 du CGCT ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu notamment, les articles L512-1 et L511-5 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) ;

Vu le projet de convention relatif à la mise en place du service de Police Municipale Pluri-communale La Roche-sur-Foron-Eteaux-Amancy, ci-annexée ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Commune de la Roche-Sur-Foron en date du 23 mai 2024 ;

Considérant que la mutualisation de moyens entre communes et établissements publics est encouragée, afin de rationaliser le travail des agents, favoriser les économies d'échelle et permettre une gestion efficace des deniers publics,

Considérant qu'en l'espèce, cette mise en commun permet aux deux communes intéressées, Eteaux et Amancy, de s'organiser de manière efficace et de se doter de moyens suffisants pour leur police municipale, tout en leur permettant de bénéficier d'un service de police municipale efficient,

Considérant la nécessité de répondre au besoin de renforcer la sécurité de proximité dans certaines Communes du territoire et notamment celle d'Eteaux et d'Amancy,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la mise en place du service de Police Municipale Pluri-communale La Roche-Eteaux-Amancy telle que présentée ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise en place dudit service, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de prévoir au budget primitif, les dépenses inhérentes à la mise en œuvre dudit service, étant précisé que pour la 1^{ère} année de fonctionnement en 2024, elles porteraient sur une période de 4 mois, le temps de finaliser les procédures et recrutements nécessaires, notamment.

Le Maire de La Roche Sur Foron

Certifie que la publication prévue

aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1

du Code Général des Collectivités Territoriales

a été effectuée le 12 juin 2024

Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,

La Roche-sur-Foron, le 5 juin 2024

Le Secrétaire de séance
Catherine COLLOMB

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

